



## Règlement du Judo Club Sierre

### **COTISATIONS :**

1. Cotisation annuelle Fr. 250.- payable en une fois au début de l'année scolaire.
2. Pour les enfants débutants et jusqu'à la ceinture jaune la cotisation annuelle est de Fr. 150.- payable à l'inscription en une fois et se réduit à Fr. 100.- en cas d'inscription dès janvier.

La cotisation est gratuite dès le 3<sup>ème</sup> membre d'une famille.

Compte du Judo club Sierre : Banque Cantonale du Valais IBAN CH 33 0076 5001 0368 2700 8

3. La cotisation est due quelle que soit la participation effective de l'élève aux cours.
4. Sont inclus dans la cotisation :
  - ☺ les cours
  - ☺ les examens de passage des ceintures (de la ceinture jaune à la marron)
  - ☺ la sortie d'été et la fête de Noël
  - ☺ les frais d'inscription lors de championnats ou tournois
5. Ne sont pas inclus dans la cotisation :
  - ☹ le judogi
  - ☹ la licence annuelle: Fr. 40.- / Fr. 70.- dès 14 ans qui est obligatoire selon le tarif officiel de la FSJ (inscription gratuite la 1<sup>ère</sup> année).
  - ☹ le certificat de la Fédération Suisse de Judo (FSJ) Fr. 30.- (coût unique dès la ceinture jaune)
6. Les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires sierroises.

### **ENTRAINEMENTS :**

1. Les chaussures doivent être rangées dans le local prévu à cet effet.
2. Les judokas s'entraînent sous leur propre responsabilité et doivent être en bonne santé et aptes à suivre l'entraînement physique.
3. Les bijoux et objets métalliques ainsi que tout autre élément présentant un risque de blessure ne sont pas admis sur le tatami.
4. Une hygiène corporelle stricte est obligatoire pour la pratique du judo.
5. Le judo se pratique en silence, un comportement correct pendant les entraînements est de rigueur sur le tatami.
6. Le Judo Club Sierre décline toute responsabilité en cas d'accident lors des entraînements et autres manifestations.
7. Le Club décline toute responsabilité pour les objets et autres valeurs qui seraient déposés dans les locaux du Club.

## **CONGES :**

Les demandes de congés sont à adresser par mail à [contact@judoclubsierre.com](mailto:contact@judoclubsierre.com). Le comité pourra, de cas en cas, libérer le membre de sa cotisation, dès le 30<sup>ème</sup> jour suivant sa demande.

## **DEMANDES DE CONGE POUR MALADIE OU ACCIDENT :** (Pour 6 semaines minimum)

Il faut annoncer par écrit l'indisponibilité qui dure au-delà de 6 semaines.

## **DEMISSIONS :**

1. Les démissions sont à adresser, par mail à [contact@judoclubsierre.com](mailto:contact@judoclubsierre.com).
2. La cotisation payée n'est pas remboursée.
3. Les inscriptions sont renouvelées automatiquement d'année scolaire en année scolaire.

## **AFFILIATION A LA FEDERATION SUISSE DE JUDO & JU-JITSU:**

L'affiliation à la FSJ est obligatoire.

## **L'ASSEMBLEE GENERALE :**

Les membres sont tenus d'y participer dès 18 ans révolus.

Les statuts du Judo Club Sierre sont à disposition sur le site du club pour une éventuelle consultation.

En cas de litige entre Club et membre, ce sont les tribunaux valaisans qui font seule autorité.

*Nous espérons que les quelques précisions ci-dessus vous auront permis de mieux comprendre le "côté administratif" du Judo Club et que vous aurez beaucoup de plaisir à participer aux activités et aux entraînements que nous vous proposons au cours de l'année.*

*Le comité*



Cours suivi (jour/heure) :

# BULLETIN D'INSCRIPTION JUDO CLUB SIERRE

Nom Prénom		
Date de naissance jj.mm.aaaa		
Adresse N° postal - localité		
Sexe	Masculin <input type="checkbox"/>	Féminin <input type="checkbox"/>
<b>Numéro AVS</b> (se trouve sur la carte d'assurance maladie)		
Fille/fils de		
Tél. privé /Natel		
<b>E-mail</b>		
Personne(s) à contacter en cas d'accident	Nom	
	Tél.	
Avez-vous déjà pratiqué le judo ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> votre grade :
Un autre sport ?		

1. Le JCS décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pendant les entraînements au dojo ou lors des compétitions à l'extérieur du club.
2. Le soussigné ou son représentant légal s'engage à régler la cotisation annuelle sur le compte IBAN CH 33 0076 5001 0368 2700 8 au nom du Judo Club Sierre.
3. L'absence aux entraînements ne suspend pas l'obligation de payer la cotisation et doit être annoncé à l'avance au moniteur responsable.
4. Le judoka accepte les règles explicites du Dojo : la ponctualité, la propreté, l'écoute, le contrôle de ses actes et de ses paroles.
5. Chaque membre est tenu d'avoir sa propre assurance accidents et RC (responsabilité civile).
6. Le Club a le droit de publier des photos des judokas sur son site internet. Les judokas (ou leurs parents) qui ne le souhaitent pas doivent l'annoncer au club par écrit.

Le/la soussigné/e a pris connaissance des articles ci-dessus ainsi que du règlement ci-joint et s'engage à les respecter.

Lieu et date :

Signature :

.....

.....  
(Signature du représentant légal pour les mineurs)